

**DIPLOME ACADEMIQUE DE L'ACADEMIE DE MUSIQUE  
DE QUEBEC  
CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT.**

Les porteurs d'un diplôme de Lauréat, pour l'une des spécialités ci-après désignées par les lettres A, B, C, D, E, pourront obtenir, dans cette même spécialité, un diplôme supplémentaire, ou Certificat d'enseignement, après avoir subi avec succès les épreuves qui suivent:

**A — HARMONIE**

---

- 10—Réalisation à quatre parties, d'une basse chiffrée.
- 20—Réalisation à quatre parties, d'une basse chiffrée par le candidat.
- 30—Harmonisation à quatre parties, d'un chant donné.

N. B. — CES EPREUVES SONT OBLIGATOIRES POUR TOUS  
LES CANDIDATS, DANS QUELQUE SPECIALITE QUE CE SOIT.

**B — ORGUE**

---

- Les candidats pour cette spécialité devront:
- 10—Ecrire, sous un plain-chant donné, un accompagnement d'après la tonalité grégorienne.
  - 20—Lire à vue une pièce de moyenne difficulté, écrite sur trois portées.
  - 30—Lire à vue une partition vocale.
  - 40—Transposer à vue une phrase d'un choral, un ton plus haut ou plus bas.
  - 50—Improviser un accompagnement de plain-chant et le transposer.
  - 60—Improviser un court prélude sur un thème donné.
  - 70—Mentionner par écrit: (a) 4 des plus célèbres organistes depuis J. S. Bach; (b) 12 noms d'auteurs de pièces utiles à l'enseignement; (c) deux méthodes d'orgue.
  - 80—Corriger les fautes que fera l'un des examinateurs contre la ré-gistration, le mouvement, le phraser, etc.